



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ÉTAT-MAJOR DE ZONE DE
DÉFENSE DE RENNES

DIVISION SOUTIEN
EXPERTISE

BUREAU STATIONNEMENT
INFRASTRUCTURE

Rennes, le 19 AVR. 2016
N° 501694 /EMZD RNS/DIV.SE/BSI/URB

Le colonel Christophe MOORES
chef d'état-major
de l'état-major de zone de Défense de Rennes

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
Service espace habitat et cadre de vie
Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre – CS 23167
35031 RENNES Cedex

OBJET : GUICHEN (35) – Révision du plan local d'urbanisme.
RÉFÉRENCE : votre lettre du 16 mars 2016.
PIECE JOINTE : liste des servitudes d'utilité publique Défense.

Par correspondance de référence, vous informez l'état-major de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Guichen.

Les services de la Défense portent à votre connaissance qu'aucune emprise militaire ni projet d'intérêt général ne sont implantés sur cette commune.

Cependant, elle est grevée de deux servitudes d'utilité publique Défense mentionnées sur la liste transmise en pièce jointe.

En conséquence, la Défense souhaite être consultée sur le projet arrêté de ce document d'urbanisme.

Par ordre, le lieutenant-colonel Philippe GUICHENUY
chef du bureau stationnement infrastructure
de l'état-major de zone de Défense de Rennes

COPIE :
ESID RENNES



35 - GUICHEN - LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Code	N° de la servitude	Intitulé de la servitude	Contraintes	Texte de référence
PT2	PT235004701	FH de BRUZ (Le Rocher) à RENNES (Quartier Margueritte)	Zone primaire de 400m Zone secondaire de 2000m Secteur de dégagement - interdiction de créer ou conserver des obstacles	Décret du 22 novembre 1974
PT1	PT135004701	Centre électronique de l'armement - BRUZ le Rocher	Zone de garde de 1000m - interdiction de mettre en service matériel susceptible de perturber le fonctionnement du centre. Zone de protection de 3000m - interdiction de propager perturbations dans la gamme d'onde du centre.	Décret du 21 octobre 1976